

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 septembre 2013, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Raymond Arel	Saint-David
Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement et M. Maxime Salois, coordonnateur aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail.

2013-09-217 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des sujets suivants :

- 4. Adoption ou dépôt des procès-verbaux, s'il y a lieu;
- 14. Désignation, s'il y a lieu, de deux représentants de la MRC au sein du comité régional de concertation en immigration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-218 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer

QUE le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 29 août au 11 septembre 2013 et totalisant 511 831,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion a participé à la dernière réunion du comité régional de sécurité incendie et civile où les sujets suivants ont été abordés :

- Préparation d'un document permettant de mieux expliquer la compilation des données contenues dans le rapport du plan d'actions des municipalités, lequel sera présenté aux municipalités;
- Discussion concernant une action prévue au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques, soit la conception d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents permettant de venir en aide aux services d'incendie;
- Mention à l'effet que le comité a rattrapé le retard; le rapport annuel de l'An 3 sera déposé très prochainement et celui de l'An 4 est presque complété;
- Information concernant l'élaboration, par le comité technique, d'un guide après sinistre pour les citoyens qui en sont victimes;
- Mise à jour des plans de mesures d'urgence des municipalités (à venir).

M. le Préfet Gilles Salvat mentionne qu'il a participé à une rencontre du Centre local de développement (CLD) et qu'il participera demain à une rencontre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le dossier du parc éolien.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT LES CERTIFICATS ÉMIS OU REFUSÉS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU RCI NUMÉRO 130-02

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats émis et refusés dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON CONCERNANT LES DEMANDES TRAITÉES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE LA SHQ

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'agent de livraison des demandes traitées pour les programmes d'aides de la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis le début de l'année 2013.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2013-09-219 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ET DES CONTRATS DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET FOU DL'ART**

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2012, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, devenu depuis le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel ont conclu une entente triennale pour développer et financer des projets inscrits au plan d'action de leur politique culturelle respective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 de cette entente, la MRC est responsable de la gestion régulière de l'entente;

CONSIDÉRANT que le MCC s'est engagé à contribuer financièrement aux projets ciblés par la Ville de Sorel-Tracy et la MRC;

CONSIDÉRANT que l'un des projets, appelé Foudl'art, vise à sensibiliser les jeunes du deuxième cycle du primaire aux arts et à la culture, à les amener à développer un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et à développer leur estime de soi;

CONSIDÉRANT que ce projet est de retour pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT que la collaboration de cinq artistes s'avère nécessaire pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens qu'un contrat de service soit conclu entre la MRC et chacun de ces artistes;

CONSIDÉRANT que la MRC délègue la réalisation et le financement de Foudl'art aux Ateliers Je suis capable;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente de partenariat à conclure avec cet organisme est le même que celui de l'année dernière, lequel avait alors été soumis aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

QUE le Conseil de la MRC approuve le contenu de l'entente de partenariat à conclure avec les Ateliers Je suis capable et autorise M. Denis Boisvert, directeur général, à la signer pour et au nom de la MRC, ainsi qu'à signer les contrats de service à conclure avec les artistes dans le cadre du projet Foudl'art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-220 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE POUR L'ACHAT DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL ET CHOIX DU NOTAIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC doit acquérir un terrain pour la construction de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que le terrain visé appartient à la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été signée le 28 août dernier par les représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté ladite offre d'achat, incluant toutes les conditions s'y rattachant, le 9 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir, par résolution, les modalités applicables à l'acquisition de ce terrain;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

QUE le Conseil de la MRC :

- acquière de la Ville de Sorel-Tracy, pour un prix de 30 \$/mètre carré (TPS et TVQ non applicables) payable comptant, une partie du lot 4 483 921 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, dont la désignation actuelle est la suivante, laquelle pourrait être légèrement modifiée à la suite de l'opération cadastrale : partant du coin ouest du lot 4 483 829; de là, vers le sud-est suivant une droite mesurant approximativement cent soixante-quinze mètres (175 m); de là, vers le nord-est suivant une droite mesurant approximativement quatre-vingt-dix-huit mètres (98 m); de là, vers le sud-est suivant une droite mesurant approximativement cent vingt-cinq mètres (125 m); de là, vers le sud-ouest suivant une droite mesurant approximativement cent dix-huit mètres (118 m); de là, vers le nord-ouest suivant une droite mesurant approximativement trois cent mètres (300 m), de là, vers le nord-est suivant une droite mesurant approximativement vingt mètres (20 m) jusqu'au point de départ. Ladite partie étant bornée dans sa première ligne nord-est partie par le lot 4 483 829 et partie par le résidu du lot 4 483 921, dans sa première ligne le nord-ouest, sa ligne sud-est et sa ligne sud-ouest par le résidu du lot 4 483 921 et dans sa deuxième ligne nord-ouest par le boulevard Poliquin. Le tout devant avoir une superficie de 18 935 mètres carrés;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à représenter la MRC aux fins indiquées ci-dessus et à signer, pour et au nom de cette dernière, l'acte de vente;
- mandate M^e Marie-Christine Houle, notaire, pour la réalisation de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-221 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA DÉMARCHE DE L'ÉCOCOLLECTIVITÉ**

CONSIDÉRANT le rapport annuel de la démarche de l'Écocollectivité 2012-2013 qui a été présenté aux membres du Conseil de la MRC par les représentants du Technocentre en écologie industrielle lors de la réunion du comité général de travail du 4 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la pertinence d'adopter ledit rapport;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel de la démarche de l'Écocollectivité 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-222 **ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT que le Plan de diversification et de développement durable de la MRC a été mis à jour par le Technocentre en écologie industrielle en mai 2013;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour a été soumise aux membres afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la tenue de la réunion du comité général de travail du 4 septembre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le Conseil de la MRC procède à son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

QUE le Conseil de la MRC adopte la mise à jour du Plan de diversification et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-223 **CONFIRMATION D'ENGAGEMENTS FINANCIERS (DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ACCEPTÉES PAR LE COMITÉ GÉNÉRAL DE TRAVAIL À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT)**

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'investissement, à leur réunion du 4 septembre dernier, ont procédé à l'analyse des demandes de subventions et de commandites que la MRC a reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité d'investissement ont fait l'objet d'un consensus de la part des membres du Conseil lors de la réunion du comité général de travail du 4 septembre;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce consensus un tableau a été dressé pour illustrer les montants qui ont été octroyés dans le cadre spécifique du Fonds de soutien au développement régional (FSDR) ou dans le cadre général des prévisions budgétaires 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

QUE le Conseil de la MRC :

- confirme les engagements budgétaires suivants : 15 000 \$ pour L'Aventure T et Fuguer au théâtre d'Azimut Diffusion et 3 700 \$ pour Place aux jeunes du Carrefour jeunesse-emploi de Pierre-De Saurel;
- confirme l'octroi de la commandite suivante dans le cadre du Fonds de soutien au développement régional : 500 \$ pour l'événement « Défi allaitement et salon de la maternité 2013 » du Carrefour naissance-famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-224 **DEMANDE AUX INSTANCES GOUVERNEMENTALES CONCERNANT LA PÉRIODE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES COURS D'EAU EN MILIEU AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que lors de la consultation publique sur le projet de politique de gestion des cours d'eau de la MRC, tenue en juin dernier, plusieurs citoyens ont exposé leur opinion concernant la hausse du coût des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le principal facteur de cette hausse de coût est la période restreinte pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2011-01-28, avait déjà exprimé son mécontentement face à cette période restreinte;

CONSIDÉRANT l'obligation légale qu'ont les MRC de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT qu'à titre de projet pilote pour la Montérégie, une procédure d'entretien de cours d'eau en milieu agricole a été appliquée en 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN) et que cette procédure est maintenant applicable à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT l'application, par le ministère des Pêches et Océans (MPO) et le MRN, d'un processus décisionnel ainsi que des mesures visant à protéger le poisson et son habitat pour les travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que ces mesures font l'objet d'une application et d'un suivi rigoureux dans la région de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien effectués par les MRC situées à l'extérieur de la Montérégie sont soumis à la même procédure gouvernementale, mais que celle-ci n'est pas appliquée avec autant de rigueur par les autres directions régionales du MDDEFP ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dans les cours d'eau permanents à espèces d'eau chaude doivent être réalisés durant la période préférentielle, soit entre le 1^{er} août et le 30 septembre;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau à espèces d'eau chaude représentent la très grande majorité des cours d'eau agricoles en Montérégie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien peuvent être réalisés dans les cours d'eau intermittents d'eau chaude en Montérégie avant le 1^{er} août uniquement lorsque le cours d'eau est à sec, ce qui est difficile à planifier;

CONSIDÉRANT que la MRC ne désire pas effectuer des travaux après le 1^{er} octobre étant donné l'obligation de mettre en place des mesures de protection supplémentaires ayant pour effet d'augmenter substantiellement les coûts des travaux;

CONSIDÉRANT l'important volume des travaux d'entretien qui doivent ainsi être réalisés en Montérégie à l'intérieur d'une très courte durée, soit entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que la reprise de la végétation est optimale lorsque les travaux sont réalisés tôt en saison, soit l'été comparativement à l'automne;

CONSIDÉRANT que le retour à un habitat du poisson adéquat dépend principalement de l'efficacité de la reprise de la végétation;

CONSIDÉRANT que depuis l'implantation de cette norme, plusieurs MRC de la Montérégie n'ont pas été en mesure de terminer certains travaux planifiés, conséquemment ces travaux ont dû être reportés ou poursuivis l'année suivante;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC ont reçu des réclamations ou des mises en demeure pour la perte de récolte ou de rendement à la suite du report des travaux ou du préjudice causé par le passage de la machinerie durant deux années consécutives;

CONSIDÉRANT que la période réduite des travaux entraîne une pénurie d'entrepreneurs qualifiés et une augmentation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la protection des cours d'eau agricoles est une problématique importante qui va bien au-delà de l'encadrement des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles, au-delà de la compétence des MRC et qui implique la mobilisation de nombreux acteurs;

CONSIDÉRANT que les MRC planifient présentement les travaux d'entretien 2014 et que la position des ministères concernés doit être communiquée dans les meilleurs délais;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

QUE le Conseil de la MRC demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), au ministère des Ressources naturelles (MRN) et au ministère des Pêches et Océans (MPO) :

- d'harmoniser leurs exigences afin que les MRC de la Montérégie puissent procéder, dès 2014, à l'entretien de cours d'eau agricoles en période estivale, soit du 15 mai au 1^{er} octobre, alors que les eaux sont basses et que la reprise de la végétation est optimale;
- d'appliquer les normes de façon équitable à l'ensemble des régions du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MDDEFP, au MRN, au MPO, au MAMROT, au MAPAQ, à la FQM, à la députée provinciale et au député fédéral du territoire ainsi qu'aux MRC de la Montérégie, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-225

AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT ET MOTONEIGES) DE TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE (HIVER 2013-2014)

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder un droit de passage sur la piste cyclable régionale à l'hiver 2013-2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 217-12, a établi les règles d'utilisation à l'égard du parc linéaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres, les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que la demande du Club VTT Vagabond est la même que l'année dernière (réf. : résolution numéro 2012-08-246);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle
Appuyé par : M. le Conseiller régional Réjean Dauplaise

QUE le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2013-2014 :
 - TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 250 et 288 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur des lots numéros 147 et 148 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert à une distance de plus ou moins 1500 mètres à l'ouest du chemin Saint-Robert dans la municipalité de Saint-Robert;
 - TRAVERSE DE MOTONEIGES : À la hauteur du lot numéro 191 du cadastre de la ville de Sorel à environ une trentaine de mètres à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2013-09-226 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE - HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-AIMÉ

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2013-09-116 dans laquelle la Municipalité de Massueville demande l'appui de la MRC concernant la modification des heures d'ouverture du bureau de poste de Saint-Aimé.

Après discussion sur le sujet, et

CONSIDÉRANT la décision de Postes Canada de ne plus offrir les services postaux le samedi;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens de municipalités rurales travaillent en semaine et ne peuvent bénéficier des services offerts durant les heures normales d'ouverture, soit de 8 h 30 à 17 h du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT que le service offert le samedi matin répondait à un besoin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Massueville, par sa résolution numéro 2013-08-098, demande à Postes Canada de prolonger les heures d'ouverture du bureau de poste de Saint-Aimé afin d'assurer aux citoyens des municipalités rurales de bénéficier d'un service plus étendu et mieux adapté à leur besoin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL RAYMOND AREL
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL CHARLES LACHAPELLE

QUE le Conseil de la MRC :

- appuie la Municipalité de Massueville dans sa demande à Postes Canada pour que le bureau de poste de Saint-Aimé soit ouvert le samedi matin ou à tout le moins un soir de semaine;
- demande l'appui des MRC environnantes dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance.

2013-09-227 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

QUE la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-228 **APPROBATION DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE RURAL**

Les membres prennent connaissance de deux projets recommandés le 9 septembre 2013 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

QUE le Conseil de la MRC, conformément aux recommandations du CRR :

- approuve le projet 68-2013-08 - La bouquinerie de Saint-Gérard-Majella (réf. résolution numéro CRR20130909-6.1);
 - o autorise le versement d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Municipalité de Saint-Gérard-Majella;

2013-09-230 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

QUE la séance soit levée à 20 h 56.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière